



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.1

Numéro de la demande : 2017-1665
Demande : Modifications des étiquettes du produit - Augmentation de la dose d'application
Produit : Facet L
Numéro d'homologation : 31539
Principe actif (p.a.) : Quinclorac, sous forme de sel dediméthylamine
Numéro de document de l'ARLA : 2929280

Objet de la demande

La présente demande vise à augmenter la dose d'application du Facet L utilisé dans les mélanges en cuve avec l'herbicide Liberty 150 SN (numéro d'homologation 28837) sur l'étiquette de la préparation commerciale Facet L.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'a pas été requise pour cette demande.

Évaluations des risques pour la santé

Une évaluation toxicologique n'a pas été requise pour cette demande.

L'ajout sur l'étiquette d'une augmentation de la dose de Facet L pour le canola lorsqu'il est utilisé en mélange en cuve avec l'herbicide Liberty 150 SN ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou fortuite par rapport à l'utilisation homologuée du quinclorac. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est anticipé quand les travailleurs suivent le mode d'emploi de l'étiquette et qu'ils portent l'équipement de protection individuelle tel qu'indiqué sur l'étiquette.

Aucune donnée sur les résidus de quinclorac (sou forme de sel dediméthylamine) dans le canola n'a été soumise pour appuyer l'extension de l'utilisation de ce principe actif sur l'étiquette de l'herbicide Facet L. Les données sur les résidus précédemment examinées qui provenaient d'essais sur le terrain menés sur ou dans le canola ont été réexaminées dans le cadre de cette demande. D'autre part, une étude sur la transformation menée sur le canola traité a également été réexaminée afin de déterminer le potentiel de concentration des résidus de quinclorac (sous forme de sel dediméthylamine) dans les denrées transformées.

Cette extension de l'utilisation ne posera pas de risque inacceptable à l'ensemble des segments de la population, y compris pour les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation environnementale

Les utilisations sont conformes au profil d'emploi présentement homologué de l'herbicide Facet L; par conséquent, aucun risque supplémentaire n'est attendu suite à l'utilisation de l'herbicide Facet L.

Évaluation de la valeur

Les graines de gaillet gratteron ont une taille et une forme similaires à celles du canola, ce qui en fait un grave contaminant qu'il est très difficile d'éliminer. La Loi sur les semences du Canada liste le gaillet gratteron comme une mauvaise herbe nuisible principale de classe 2. La modification souhaitée de l'étiquette pour étendre la dose d'application de l'herbicide Facet L et la faire passer de 0,28 L/ha à de 0,28 à 0,56 L/ha dans les mélanges en cuve avec le Liberty 150 SN ou le Liberty 150 SN + le Centurion EC permettra non seulement une suppression accrue et plus constante du gaillet gratteron, mais aussi une répression des pousses secondaires du gaillet gratteron, la suppression du gaillet gratteron à haute densité ou à des stades plus tardifs de la pousse, ou un meilleur contrôle résiduel dans le canola LibertyLink,

Cette utilisation est appuyée par un fondement scientifique fourni par le titulaire, qui comprend les points suivants.

- La dose d'application de 0,28 à 0,56 L/ha de l'herbicide Facet L dans des mélanges en cuve avec le Liberty 150 SN ou le Liberty 150 SN + le Centurion EC ne dépasse pas la dose indiquée sur l'étiquette pour un traitement uniquement à l'herbicide Facet (c.-à-d. de 0,56 à 0,69 L/ha).
- Les effets rémanents et une suppression comparable du gaillet gratteron peuvent être atteints avec les mélanges en cuve de l'herbicide Facet L + du glyphosate ou l'herbicide Ares, par opposition à l'herbicide Facet L + le Liberty 150 SN ou le Liberty 150 SN + le Centurion EC lorsque l'herbicide Facet L est appliqué avec la même dose.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a mené à bien une évaluation des informations fournies, et les a trouvées suffisantes pour appuyer l'augmentation de la dose d'application du Facet L utilisé dans les mélanges en cuve avec l'herbicide Liberty 150 SN (numéro d'homologation 28837), et avec ou sans l'herbicide en postlevée Centurion sous forme de concentré émulsifiable (numéro d'homologation 27598) sur l'étiquette de la préparation commerciale Facet L.

References

PMRA References
Document
Number

2747059 2017, Waiver request for the exemption from Part 10, Value for the amendment of the Facet L + Liberty +/- Centurion tank mix, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3, 10.3.1, and 10.3.2.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.